



Komitee gegen den
schleichenden EU-Beitritt

Case postale 54, 8416 Flaach
CCP: 85-126820-7, info@eu-no.ch

La Suisse dépend- elle des accords bilatéraux?

Le "document guillotine"

01.03.2016

Relations économiques Suisse-UE

Faits essentiels

I.

Les relations économiques entre la Suisse et l'Union européenne (UE) se fondent sur l'accord de libre-échange de 1972.

II.

Les accords bilatéraux précisent certaines conditions-cadres des conventions sectorielles – mais ils ne constituent pas la base des relations économiques entre la Suisse et l'UE.

III.

Les accords OMC valables dans le monde entier et auxquels la Suisse participe protègent la Suisse contre une discrimination économique internationale.

IV.

La libre circulation des personnes n'a absolument pas augmenté la prospérité par habitant. Elle n'a pas provoqué de croissance dans le secteur productif de l'économie. Elle a principalement favorisé un gonflement des secteurs publics du social et de la santé, ce qui coûte extrêmement cher à la collectivité.

Relations économiques Suisse - UE

01 L'essentiel bref

- **L'accord de libre-échange de 1972 est le fondement des relations économiques de la Suisse avec l'UE. Il n'est pas soumis à la clause de la guillotine.**
- **Les règles de l'OMC protègent la Suisse contre une éventuelle discrimination par l'UE.**
- **Le succès de l'économie suisse ne dépend pas des accords bilatéraux I.**
- **Depuis que les accords bilatéraux I sont en vigueur, l'UE a constamment perdu de son importance comme région destinataire des exportations suisses.**
- **Dans son dernier rapport sur la croissance économique, le Conseil fédéral a pris position sur l'utilité des accords bilatéraux I. Les études scientifiques citées par le gouvernement ne prouvent pas que les accords bilatéraux aient un effet perceptible sur la croissance économique.**
- **Si les accords bilatéraux I devaient être résiliés à cause de la clause de la guillotine, l'UE aurait à supporter des pertes beaucoup plus élevées que la Suisse.**
- **Les conséquences négatives d'une éventuelle suppression de l'élément le plus important pour l'économie suisse des accords bilatéraux I, soit le traité sur "obstacles techniques au commerce", peuvent être palliées par des mesures adéquates.**
- **La libre circulation des personnes n'a pas élevé le niveau de vie, mais elle a uniquement accéléré la croissance démographique de la Suisse.**
- **L'immigration de masse provoque une augmentation du chômage.**
- **Les effets négatifs de la libre circulation des personnes (l'immigration de masse et ses conséquences) pèsent plus lourd que les avantages des accords bilatéraux I.**

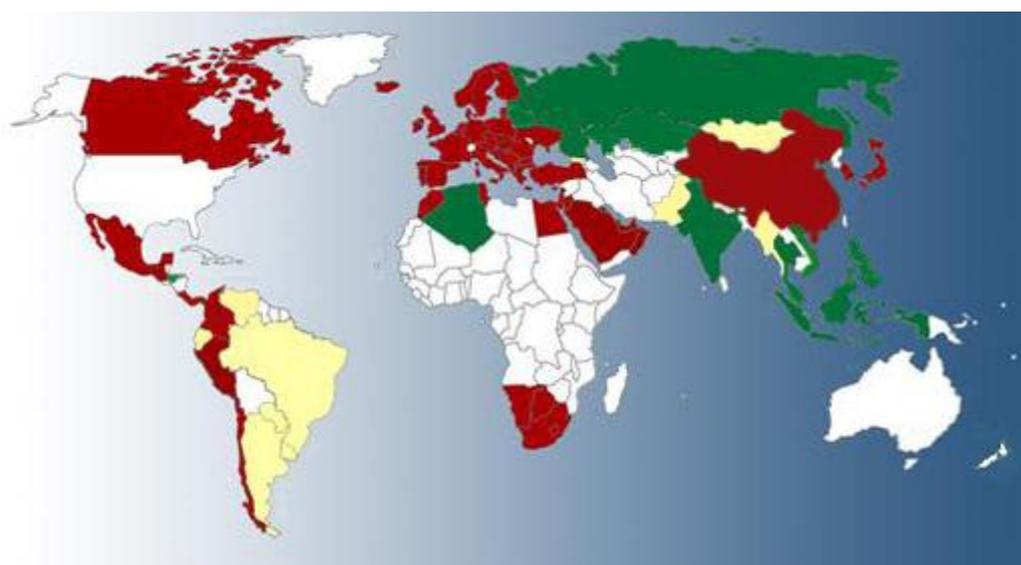
02 L'accord de libre-échange Suisse-UE

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 1973, l'**accord de libre-échange** de 1972 a été conclu avec la Communauté économique européenne (CEE) de l'époque. L'UE actuelle composée de 28 Etats est le successeur légal de la CEE. Elle a donc repris à son compte tous les droits et toutes les obligations de la CEE de l'époque¹.

Le Conseil fédéral a formulé comme suit l'**objectif de la politique de libre-échange suisse**:

*"La politique de libre-échange de la Suisse vise à améliorer les conditions-cadres régissant les relations économiques qu'elle entretient avec des partenaires importants sous l'angle économique. Il s'agit, d'une part, de placer les acteurs économiques suisses sur un pied d'égalité avec leurs principaux concurrents pour ce qui est de l'accès aux marchés étrangers et, d'autre part, de faire en sorte que cet accès soit, autant que possible, stable et libre d'entraves."*²

Le développement du réseau des accords de libre-échange



Accords de libre-échange existants
Déclarations de coopération AELE

Négociations en cours/en préparation
Etude de faisabilité / contacts exploratoires

Le réseau des accords de libre-échange de la Suisse se compose en grande partie d'accords que les Etats membres de l'AELE ont conclus ensemble.

¹ <http://www.seco.admin.ch/themen/00513/00515/01330/04619/index.html?lang=de>

² Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

<http://www.seco.admin.ch/themen/00513/00515/01330/index.html?lang=fr>

03 Le rôle de l'OMC (Organisation mondiale du commerce)

Les rapports économiques avec l'UE se développent dans le cadre des accords OMC conclus au niveau mondial et dont l'objectif principale est d'empêcher des discriminations entre les parties aux contrats.

Le Secrétariat à l'économie (Seco) définit le rôle de l'OMC comme suit:

*L'Organisation mondiale du commerce (OMC) est la seule organisation internationale à régler les relations commerciales des Etats au niveau mondial. Elle constitue la clef de voûte légale et institutionnelle du système commercial multilatéral. (...) L'OMC gère et surveille une trentaine d'accords multilatéraux et deux accords plurilatéraux (c'est-à-dire des accords avec une participation volontaire/non-obligatoire, s'appliquant uniquement aux signataires en matière de marchés publics et de commerce d'aéronefs civils). Les règles régissant le commerce mondial ont donc obtenu un champ d'application nettement élargi sous l'égide de l'OMC. Les accords visent la libéralisation progressive des échanges internationaux, qui se négocie dans le cadre des cycles de négociations.*³

Cela signifie en clair:

- il est interdit à l'UE d'installer de nouvelles barrières commerciales qui violent les règles de l'OMC.
- il est interdit à l'UE de décréter des sanctions.
- il est interdit à l'UE de prélever unilatéralement des droits de douane.
- l'OMC interdit aux contractants de restreindre une libéralisation des échanges commerciaux dont il a été convenu précédemment.

Au total quelque 95% des échanges économiques de la Suisse avec l'UE sont consolidés par le biais de l'OMC.

Et environ 90% des relations économiques ordonnées de la Suisse avec l'UE sont réglées via l'OMC et l'accord de libre-échange de 1972.

D'un autre côté, il faut aussi admettre que les règles commerciales de l'OMC et de son prédécesseur, le GATT (General Agreement on Tariffs and Trade, fondé le 31 janvier 1947 à Genève), n'offrent pas une protection complète contre l'arbitraire politique d'un adversaire cherchant à imposer son pouvoir par tous les moyens.

³ <http://www.seco.admin.ch/themen/00513/01122/index.html?lang=de>

04 Les accords bilatéraux I

Les accords bilatéraux I sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Certains, comme par exemple l'accord sur la libre circulation des personnes, ont été assortis d'un délai transitoire. Les accords bilatéraux I se composent de sept traités entre la Suisse et l'UE concernant les domaines suivants:

0401 Libre circulation des personnes

Les deux parties se sont mises d'accord sur une **ouverture progressive des marchés du travail**. Après l'expiration des délais transitoires, les citoyennes et citoyens de Suisse et de l'UE peuvent s'établir et travailler librement dans les Etats contractants à condition de disposer d'un contrat de travail valable, d'exercer une activité en tant qu'indépendant ou de pouvoir attester de moyens financiers suffisants et d'une assurance-maladie.

L'entrée est également permise pour la **recherche d'un travail**. Les arrivants disposent d'un délai de six mois dans un premier temps. Ce délai est en règle générale prolongé de six mois supplémentaires sans autre forme de procès si la recherche d'un travail est en cours. Si la personne à la recherche d'un travail annonce après douze mois que des "négociations d'engagement prometteuses" sont en cours, le délai de séjour pour la recherche d'un travail est prolongé de six mois supplémentaires sans que l'autorité ne fasse d'investigations notables. La majorité des personnes entrant en Suisse (prétendument) pour chercher du travail le font en tant que touristes et n'ont donc pas besoin de s'annoncer formellement. Aussi, le séjour effectif pour la recherche d'un travail dure en règle générale beaucoup plus longtemps que les 18 mois accordés à cet effet. Il arrive même fréquemment que ce séjour dure si longtemps qu'à la fin provisoire une clause d'urgence peut être invoquée dans le but de légaliser le séjour. La prétendue "recherche d'un emploi" n'aboutit pas dans le processus de travail, mais bien plus souvent dans **l'Etat social**.

L'accord de libre circulation des personnes a été obtenu moyennant d'importantes concessions faites par le Conseil fédéral et les employeurs aux syndicats, en l'occurrence lesdites "**mesures d'accompagnement**". Les conséquences de ces concessions – contrôles omniprésents sur le marché du travail coûtant à eux seuls quelque 22,5 millions de francs par an⁴, cartellisation du marché du travail par des conventions collectives de portée générale, bureaucratie foisonnante – **coûtent extrêmement cher à l'économie**. La Suisse y a de surcroît **perdu un de ses principaux atouts**, à savoir la **souplesse de son marché du travail**. La libre entreprise est durablement entravée en Suisse.

La loi sur les travailleurs détachés (contrôle des salaires et des conditions de travail des travailleurs étrangers) entraîne elle aussi des coûts exorbitants pour les entreprises.

⁴ Weltwoche, no 17 (2015)

L'ordonnance accompagnant la loi prévoit un objectif minimal de 27 000 contrôles par an. En 2014, le nombre de contrôle a effectivement atteint 42 928. En outre, les conditions de salaire et de travail de 115 920 travailleuses et travailleurs ont été vérifiées. Au total, **158 848 personnes** ont été contrôlées dans **40 422 entreprises**.

Les contrôles fondés sur les mesures d'accompagnement ont coûté environ 12 millions de francs à la Confédération en 2014 (rapport sur les mesures d'accompagnement du 5 mai 2015). Il ne s'agit là cependant que d'une petite partie des charges globales à ce titre. Une partie bien plus importante doit être assumée par les **employeurs**, si bien que la position de la Suisse dans la concurrence économique internationale en est sensiblement affectée.

0402 Obstacles techniques au commerce

Cet accord facilite l'admission de produits à la commercialisation. L'examen visant à vérifier qu'un produit destiné à la commercialisation dans le marché intérieur UE répond aux prescriptions en vigueur (ladite "évaluation de la conformité") n'a lieu que dans un seul service de certification en Suisse ou dans l'UE.

0403 Marchés publics

L'obligation de lancer des appels d'offres pour des achats publics ou des mandats de construction conformément aux règles de l'OMC est étendue aux communes et districts, ainsi qu'aux entreprises publiques ou privées pour des acquisitions dans certains secteurs (par exemple: chemins de fer, approvisionnement en énergie).

0404 Agriculture

Le commerce de produits agricoles est simplifié dans certains domaines (fromages, produits laitiers transformés) par la réduction des droits de douane, d'une part, et par la reconnaissance de l'équivalence des règles en matière de médecine vétérinaire, de protection phytosanitaire et d'agriculture biologique, d'autre part.

0405 Transports terrestres

Les marchés des transports routiers et ferroviaires sont progressivement ouverts. La Suisse voit sa politique de transfert des transports de marchandises de la route au rail reconnue au niveau européen.

L'UE accepte la hausse graduelle de la RPLP à 325 francs suisses (à partir de 2008); la Suisse accepte de relever progressivement la limite de tonnage des camions à 40 tonnes (en vigueur depuis 2005).

Dans la pratique, cette réglementation est **très utile aux transporteurs UE empruntant les routes suisses pour le transit de marchandises**. Le transit d'un camion de 40 tonnes de Bâle à Chiasso coûte à la Suisse environ 900 francs. Des grandes entreprises de transport d'Italie, d'Allemagne et des Bénélux considèrent la suppression de cette réduction des coûts comme une menace existentielle.

0406 Transports aériens

L'accord garantit aux compagnies aériennes l'octroi progressif de droits d'accès au marché des deux parties au contrat.

0407 Recherche

Les chercheurs et les entreprises suisses peuvent participer aux programmes-cadres de l'UE.

05 Quelle est l'importance des accords bilatéraux I pour les relations économiques Suisse-UE?

Tobias Straumann, professeur d'histoire de l'économie, relève à ce propos:

"Dans son dernier rapport sur la croissance économique, le Conseil fédéral a pris position sur l'utilité des accords bilatéraux I (rapport, p. 30-35). Ces informations sont brûlantes, car si la Suisse n'arrive pas à une entente avec l'UE concernant la libre circulation des personnes, les accords bilatéraux I risquent de disparaître. Cela pourrait être nuisible pour la Suisse. La question est de savoir: nuisible à quel point?..."

A quelques rares exceptions près, les études présentées ne permettent pas de tirer des conclusions directes ou quantifiées concernant les effets économiques d'une éventuelle suppression des accords bilatéraux I. ...

*Ce rapport ne facilite donc pas le débat politique. Les études scientifiques citées semblent certes indiquer en majorité une utilité des accords bilatéraux I, mais **elles ne font pas la preuve d'une grande utilité.**"⁵*

⁵ Tobias Straumann, „Was bringen die Bilateralen Abkommen I?“, <http://www.fuw.ch/article/nmtm-was-bringen-die-bilateralen-abkommen-i/>

Obstacles techniques au commerce

L'accord "Obstacles techniques au commerce" est le plus important des sept accords bilatéraux I pour le commerce extérieur de la Suisse.

Que sont des "obstacles techniques au commerce"?

Le Seco écrit ce qui suit à ce propos:

"Si chaque Etat fixe ses prescriptions techniques (p. ex. valeur maximale des perturbations électromagnétiques émises par des appareils) différemment des autres Etats, il en découle de lourdes conséquences pour le commerce international. Les entraves à la circulation des marchandises causées par l'existence de prescriptions techniques différentes sont appelées des entraves techniques au commerce (en anglais, Technical Barriers to Trade ou TBT). Elles peuvent résulter aussi bien d'exigences différentes à l'égard des produits que de procédures d'évaluation de la conformité différentes ainsi que de la non-reconnaissance des évaluations de la conformité effectuées à l'étranger."⁶

Qu'apporte l'accord bilatéral concernant les "obstacles techniques au commerce"?

Le Seco s'exprime comme suit à ce sujet:

"L'accord sur la suppression des obstacles techniques au commerce assure la reconnaissance mutuelle des examens de conformité pour les produits industriels entre la Suisse et l'Union européenne (UE)."⁷

⁶ <http://www.seco.admin.ch/themen/00513/00730/index.html?lang=de>

⁷ <https://www.eda.admin.ch/dea/de/home/bilaterale-abkommen/ueberblick/technische-handelshemmnisse.html>. Lesdites "évaluations de la conformité" résultent de l'examen officiel de normes reconnues mutuellement et expressément déclarées contraignantes dans tous les pays ayant adhéré à un accord.

"Les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE sont absolument centraux. Ils sont indispensables à notre Etat social et à la survie économique de notre pays. Voilà la position fondamentale défendue depuis des années par le Conseil fédéral et la majorité du Parlement, par les associations économiques et les syndicats lorsqu'il s'agit de qualifier les rapports entre la Suisse et l'UE. Dans ces conditions, il est pour le moins frappant qu'un élu politique radical-libéral de premier plan s'écarte de cette opinion dont la vérité absolue était jusque-là incontestée partout, sauf dans les milieux UDC critiques à l'égard de l'UE. Dans l'émission "Standpunkte" (points de vue) du journal économique "Handelszeitung" à la télévision alémanique de dimanche dernier, le conseiller national zurichois Ruedi Noser (aujourd'hui conseiller aux Etats), chef d'entreprise et président de l'importante commission de l'économie du Conseil national (CER-CN), s'est clairement écarté de cette position. ...

Nous avons reposé la question hier au conseiller national Noser. Il a confirmé sa position: 'Le point de vue qui fait des accords bilatéraux actuels un St-Graal est faux.' La Suisse ne serait pas morte si ces accords bilatéraux n'existaient pas. 'Nous aurions un problème de plus, mais celui-ci pourrait être résolu'." ⁸

06 Définition de la clause de la guillotine

L'administration fédérale définit comme suit ladite "clause de la guillotine":

"Les accords sont juridiquement liés par une «clause guillotine», qui prévoit qu'ils ne peuvent entrer en vigueur qu'ensemble. Si l'un des accords n'était pas prolongé ou dénoncé, les autres seraient caducs."

07 La guillotine menace-t-elle de frapper?

Après le oui du peuple et des cantons du 9 février 2014 à l'initiative contre l'immigration de masse, des **adaptations de l'accord de libre circulation des personnes** sont indispensables.

L'accord de libre circulation des personnes prévoit expressément (**art. xy et yx**) que chaque partie au contrat peut demander des nouvelles négociations si les bases sur lesquelles le contrat a été conclu ont essentiellement changé. Le Conseil fédéral ayant annoncé au moment de la conclusion de l'accord une immigration d'environ 8000 personnes, mais ce chiffre étant en réalité dix fois plus élevé, la Suisse peut de toute évidence arguer d'une "modification essentielle" des bases du contrat pour demander de nouvelles négociations. Une telle demande ne peut en aucun cas être considérée comme une rupture de contrat.

⁸ "TagesAnzeiger", 21.10.2014. <http://www.tagesanzeiger.ch/wirtschaft/unternehmen-und-konjunktur/Die-Sichtweise-ist-falsch-die-Bilateralen-seien-ein-heiliger-Gral/story/19171311>

En disant oui à l'initiative contre l'immigration de masse, la Suisse a décidé que le **contingentement de l'immigration** et la **priorité des travailleurs résidents sur le marché du travail** devaient être obligatoirement institués. Les perdants de cette votation (y compris le Conseil fédéral) s'entêtent depuis à prétendre que la totalité des accords bilatéraux avec l'UE seraient ainsi menacés. A les croire, ladite "clause de la guillotine" signifie la fin de la voie bilatérale en général et non seulement celle de la libre circulation des personnes.

Le **oui à l'initiative contre l'immigration de masse** exige du Conseil fédéral l'ouverture de **nouvelles négociations** sur la base des dispositions figurant à cet effet dans l'accord, mais il n'implique nullement une résiliation de la libre circulation des personnes.

Si Bruxelles voulait résilier l'accord de libre circulation des personnes en réponse à la demande suisse (qui est, rappelons-le, conforme aux dispositions de l'accord) d'ouvrir de nouvelles négociations, elle devrait **obtenir l'aval unanime de tous les 28 membres actuels de l'UE**. Une telle réaction à une demande conforme aux dispositions de l'accord est absolument improbable.

Cette "clause de la guillotine" est-elle donc une menace réelle pour la Suisse ou constitue-t-elle uniquement un **moyen de faire peur** dans le débat politique?

La position du négociateur en chef

Yves Rossier

Secrétaire d'Etat au Département des affaires étrangères

et

négociateur en chef de la Suisse avec l'UE:

***«L'UE n'a aucun intérêt à
résilier les accords bilatéraux.
Et elle ne les résiliera pas.»***

(Déclaration faite à la conférence d'hiver 2015 de l'Union suisse des arts et métiers, citée par
l'hebdomadaire "Weltwoche" no 6 du 5 février 2015)

La réponse à cette question doit se fonder sur les faits suivants:

08 Seuls sept sur plus de cent accords

Contrairement aux généralisations injustifiables du Conseil fédéral, la suppression de la libre circulation des personnes ne met absolument pas en péril la totalité des rapports bilatéraux entre la Suisse et l'UE. Ladite clause de la guillotine vaut formellement pour l'ensemble des accords bilatéraux I (7 accords). L'important accord de libre-échange de 1972 ainsi que l'accord sur les facilités douanières et plus de cent autres accords Suisse-UE restent en place. Les frontières ne seraient pas fermées et le commerce ne s'effondrerait en aucun cas.

Le fait est que l'UE, manifestement surprise par le refus du souverain suisse de l'immigration de masse, a improvisé dans un premier temps quelques mesures de rétorsion à charge de la coopération scientifique. En revanche, elle n'a jamais envisagé sérieusement de résilier un accord bilatéral. Certains accords plus récents que les accords bilatéraux I ont certes en partie été limités dans le temps, mais n'ont pas été assortis d'une clause de guillotine. On peut en conclure que l'UE n'envisage pas sérieusement de résilier des accords dont ses membres tirent de gros avantages.

L'UE a intérêt au maintien de tous les accords bilatéraux actuels, notamment des accords bilatéraux I. Elle n'a jamais menacé directement de les résilier, mais se contente d'exiger de manière apodictique que la Suisse se soumette sans condition aux positions de Bruxelles, également en ce qui concerne la libre circulation des personnes.

Du reste, même l'UE ne sait pas clairement moyennant quelle procédure technique elle devrait résilier les accords bilatéraux conclus avec la Suisse.

Partant de ces faits confirmés, on comprend mieux la position de l'ancien négociateur en chef de la Suisse avec l'UE, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères **Yves Rossier**:

"L'UE n'a aucun intérêt à résilier des accords bilatéraux. Et elle ne les résiliera pas."⁹

09 Quelles seraient les conséquences de la suppression des accords bilatéraux I?

D'une manière générale, on retiendra que tous les grands groupes industriels ayant leur siège en Suisse, mais actifs au niveau international ont ouvert depuis longtemps des filiales dans l'UE. La suppression des accords bilatéraux modifierait quelques procédures, sans pour autant créer de grandes difficultés. Les conséquences seraient aussi supportables sans problème pour les entreprises sans orientation internationale.

⁹ Déclaration faite à la conférence d'hiver 2015 de l'Union suisse des arts et métiers, citée par l'hebdomadaire "Weltwoche" no 6 du 5 février 2015

L'éventuelle levée de quelques traités des accords bilatéraux I aurait les effets suivants:

0901 Libre circulation des personnes

Cet accord serait caduc. La Suisse pourrait à nouveau gérer de manière autonome l'immigration sur son territoire. Conséquences des mesures d'accompagnement, les réglementations qui affectent gravement la souplesse du marché du travail pourraient être levées.

0902 Obstacles techniques au commerce

L'accord sur les obstacles techniques au commerce prévoit la reconnaissance réciproque des certifications de produits. En cas de résiliation de cet accord, la certification suisse de produits ne serait plus reconnue automatiquement par l'UE.

La Suisse pourrait contourner cette difficulté en reconnaissant de manière autonome des produits certifiés dans l'UE. Une entreprise suisse devrait tout simplement faire certifier ses produits de l'UE, la Suisse reconnaissant automatiquement cette certification.

0903 Marchés publics

Cet accord concerne le niveau communal, les acquisitions au niveau national étant réglées par l'OMC. En raison de leurs coûts salariaux plus élevés, les entreprises suisses sont de toute manière rarement concurrentielles lors d'appels d'offres internationaux, si bien que cet accord n'est pas d'une grande utilité pour l'économie suisse.

Les entreprises suisses qui participent à de tels appels d'offres agissent le plus souvent par le biais d'une filiale installée dans un pays UE (une pratique en vigueur aujourd'hui déjà).

0904 Agriculture

Les coûts de production de l'agriculture suisse sont trop élevés pour lui permettre d'être un acteur réellement concurrentiel sur le marché. Seule la vente de quelques spécialités est rentable et elle se fait le plus souvent indépendamment des accords agricoles. La suppression de cet accord n'entraînerait donc pas de changement significatif.

0905 Transports terrestres

Grâce à l'accord sur les transports terrestres, le prix d'un transit par la Suisse de Bâle à Chiasso pour un camion de 40 tonnes d'un transporteur UE est réduit de 600 francs,

montant financé par le budget de la Confédération. La suppression de l'accord sur les transports terrestres entraînerait la perte de cet avantage.

La route du **St-Gothard** est une fois de plus un **atout important** pour la Suisse: il s'agit pour la Berne fédérale d'exploiter pleinement cet avantage.

Pour les grands transporteurs routiers allemands, belges, néerlandais ou encore italiens (Willy Betz, Dachser, Frans Maas, Fercam, etc..) qui subissent une forte concurrence de la part des transporteurs à bas prix d'Europe de l'Est, la suppression de cet avantage tarifaire constituerait une menace existentielle. Ni les entreprises de transport, ni leurs pays de domicile n'accepteraient sans coup férir la perte de cet avantage.

Détail intéressant: seuls des membres de l'Assemblée fédérale suisse ainsi que des représentants de partis et d'associations évoquent la menace de la suppression de l'accord sur les transports terrestres (qui est beaucoup plus importante pour l'UE que pour la Suisse) au cas où la Suisse réclamerait de nouvelles négociations sur la libre circulation des personnes. Bruxelles se garde manifestement bien de lancer des menaces dans ce sens.

0906 Transports aériens

Depuis l'intégration de la compagnie Swiss dans le groupe Lufthansa, cet accord a beaucoup perdu de son importance, car il règle l'accès de compagnies aériennes extérieures à l'UE aux vols intérieurs à l'UE.

Du reste, tous les accords concernant des droits d'atterrissage dans d'autres pays conclus avant la signature de l'accord sur les transports aériens Suisse-UE sont toujours en vigueur à l'heure actuelle.

0907 Recherche

La suppression de cet accord aurait pour effet que la Suisse doive à nouveau fixer elle-même des priorités en termes de recherche scientifique. Elle a parfaitement les moyens de le faire.

Il faut également relever à ce propos que d'autres pays non-membres de l'UE (par exemple, Israël) participent à des programmes de recherche européens comme Etats associés. Pourquoi la Suisse et ses institutions de recherche reconnues au niveau mondial ne pourraient-elles pas en faire autant?

Aujourd'hui déjà il faut se demander dans quelle mesure la Suisse profite réellement des programmes de recherche totalement bureaucratisés de l'UE.

10 La signification des accords bilatéraux I pour l'économie suisse

Depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux I, l'UE a constamment perdu de l'importance comme région d'exportation pour la Suisse.

1001 Recul de la part de l'UE aux exportations suisses

La **part de l'UE aux exportations** totales de l'économie suisse s'est développée comme suit¹⁰:

en 2000, donc avant l'entrée en vigueur des accords bilatéraux I, **62%** de toutes les exportations suisses allaient dans **l'UE**.

en 2014, donc après l'application de l'accord sur la libre circulation des personnes, seuls **45%** des exportations suisses avaient pour destination l'UE.

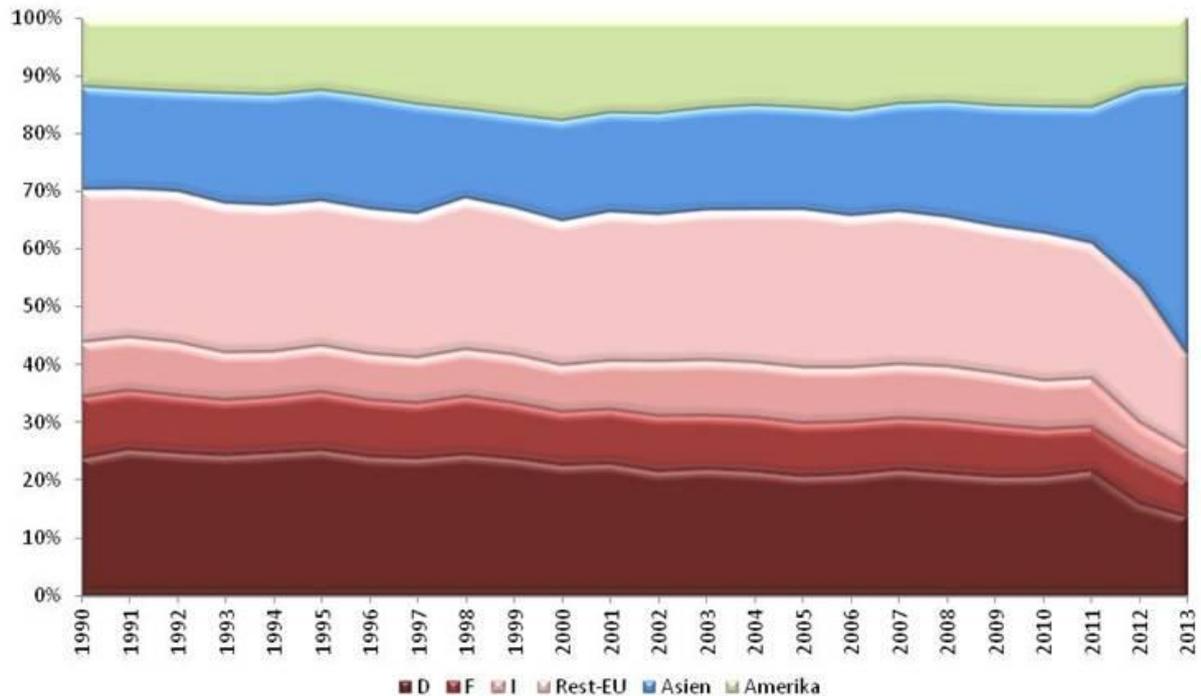
C'est ce que confirment les chiffres de l'Office fédéral de la statistique.

Les exportations suisses rencontrent donc un succès croissant sur les marchés hors UE – Etats-Unis, Extrême-Orient, Amérique du Sud – pendant que l'UE perd de son importance pour les exportateurs suisses – parallèlement au déclin économique de l'UE au niveau international.

¹⁰Source: "Exportations en fonction des régions économiques et des pays d'exportation", Office fédéral de la statistique, Neuchâtel, 2015

1002 Développement des exportations suisses en fonction des pays/régions

(Statistique du commerce extérieur, Office fédéral de la statistique)



1003 La Suisse en tant que cliente

La Suisse est incontestablement une cliente très importante pour l'UE. Elle ne l'est pas seulement par le volume de ses importations en provenance de l'UE, mais le fait que les clients suisses **paient en règle générale ponctuellement** leurs fournisseurs de l'UE est également d'une grande importance.

Après les Etats-Unis, mais avant la Chine et le Japon, la Suisse est la **deuxième cliente** de l'UE. La résiliation des accords bilatéraux par l'UE viserait donc à **nuire à une cliente exceptionnelle de l'UE**, une cliente qui se procure les deux tiers de ses importations dans l'UE.

Conclusion: l'espace UE est bien sûr important pour l'économie suisse, mais il perd année après année de son importance pour les exportateurs helvétiques.

Voici les principaux faits:

l'énorme excédent d'importation de la Suisse par rapport à l'UE fait de la Suisse un pays exceptionnellement intéressant pour l'UE.

(Übersetzung der Legenden der untenstehenden Tafel)

Chiffres en millions de francs

Total des importations en Suisse

dont de l'UE 28

UE 28 en % du total

Total des exportations de la Suisse

dont dans l'UE 28

UE 28 en % du total

Excédent d'importation de l'UE 28

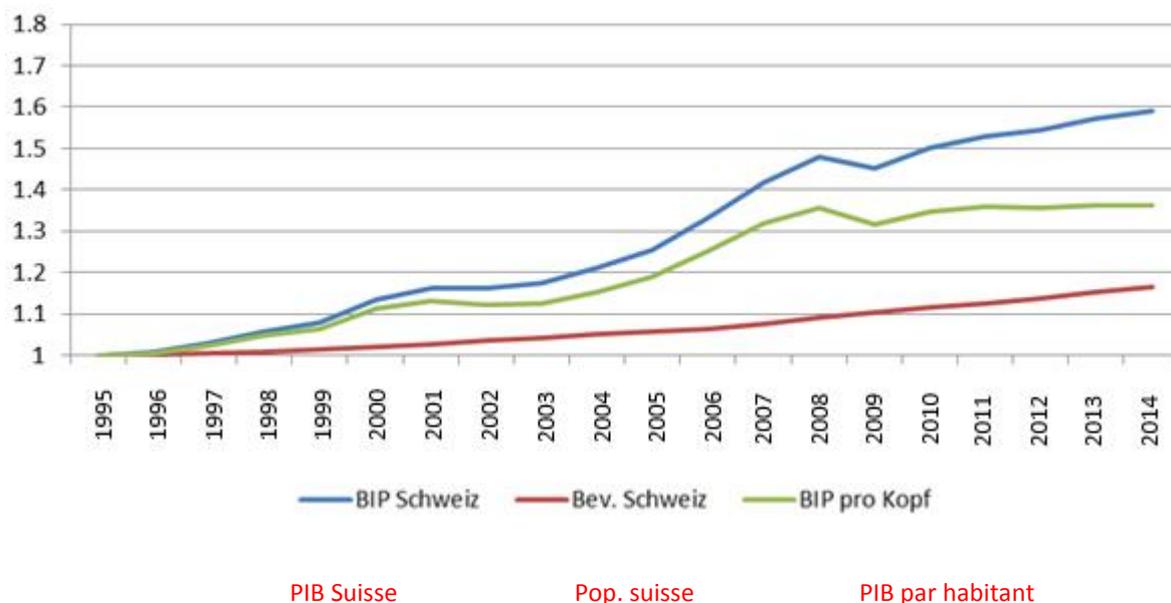
Source: Office fédéral de la statistique, commerce extérieur

Les chiffres concernant les importations et exportations en 2014 ne sont pas comparables en raison d'une modification de la pratique de recensement. Depuis 2012, ils contiennent également l'or, l'argent et les pièces de monnaie.

	2000	2005	2010	2014
Total Einfuhren in die Schweiz	139'402	157'545	183'436	252'505
davon aus EU 28	106'158	126'398	142'176	166'786
EU 28 in % Total	76%	80%	78%	66%
Total Ausfuhren aus der Schweiz	136'015	162'991	203'484	285'179
davon nach EU 28	83'925	102'647	119'556	128'449
EU 28 in % Total	62%	63%	59%	45%
Einfuhrüberschuss aus EU 28	22'233	23'750	22'620	38'337
Quelle:	Bundesamt für Statistik, Aussenhandel			
	http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/06/05/blank/data.html			
Die Beträge für Ein- und Ausfuhren von 2014 sind mit den Vorjahren wegen einer Änderung in der Erfassung nicht vergleichbar. Ab 2012 sind neu auch Gold, Silber und Münzen enthalten.				

1004 Le produit intérieur brut (PIB) de la Suisse

Le constat est évident: le produit intérieur brut (PIB) de la Suisse a fortement augmenté à la suite de l'immigration de masse que subit notre pays. En revanche, le **PIB par habitant** (qui indique l'**augmentation de la prospérité**) stagne d'une manière inquiétante depuis l'introduction de la libre circulation des personnes. Voici les chiffres illustrant ce constat:



La Suisse: PIB et PIB par habitant					
	<i>2000</i>	<i>2005</i>	<i>2007</i>	<i>2010</i>	<i>2014</i>
PIB prix courants	459	507	573	606	642
PIB par hab. prix courants	63'287	67'821	75'518	77'160	78'432
PIB/hab. augmentation sur 7 ans			19.3%		3.9%

Sources: Office fédéral de la statistique (OFS)

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/04/02/02.html>

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/04/02/01/key/bip_einw.html

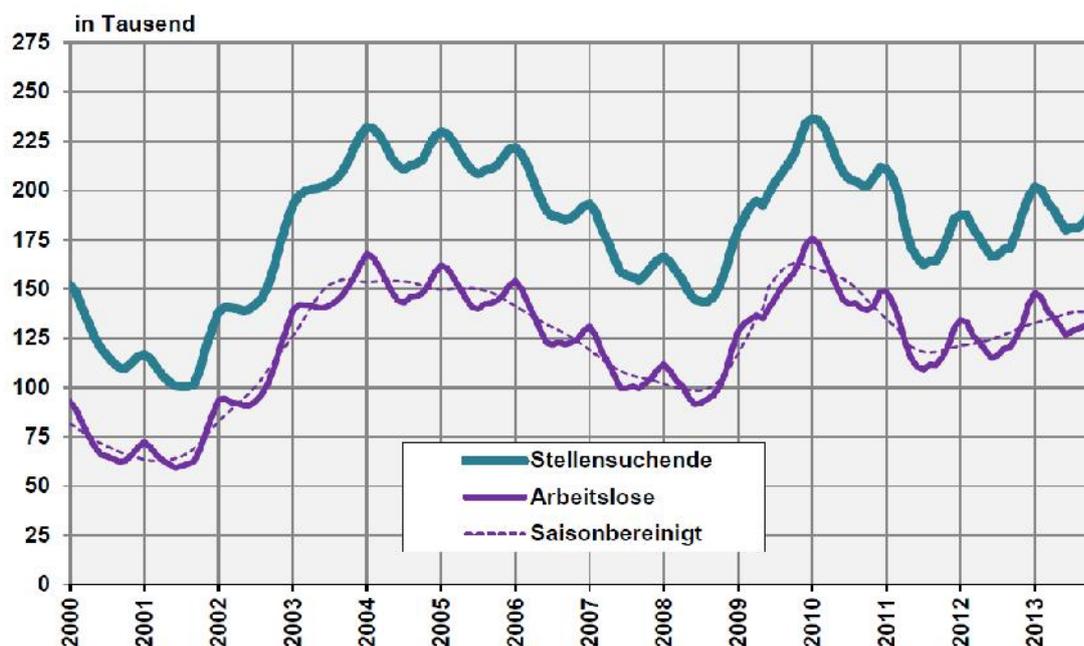
La notion de "PIB prix courants" indique que l'inflation n'est pas prise en compte, donc que le développement des prix n'est pas indexé.

1005 Le chômage en Suisse

Cette comparaison chiffrée est révélatrice:

période d'après-guerre:	chômage quasiment zéro
total actuel:	3-4% des personnes aptes au travail chôment
étrangers uniquement:	7% des personnes aptes au travail chôment
immigrants de Roumanie/Bulgarie:	14% des personnes aptes au travail chôment

En observant l'évolution du chômage depuis 2000, il s'avère que depuis l'introduction de la libre circulation des personnes en 2002 le nombre de chômeurs n'est jamais retombé à son niveau d'avant 2001, même pas durant la haute conjoncture de 2008.



En milliers de francs

personnes à la recherche d'un emploi
chômeurs
variations saisonnières éliminées

Source: SECO.

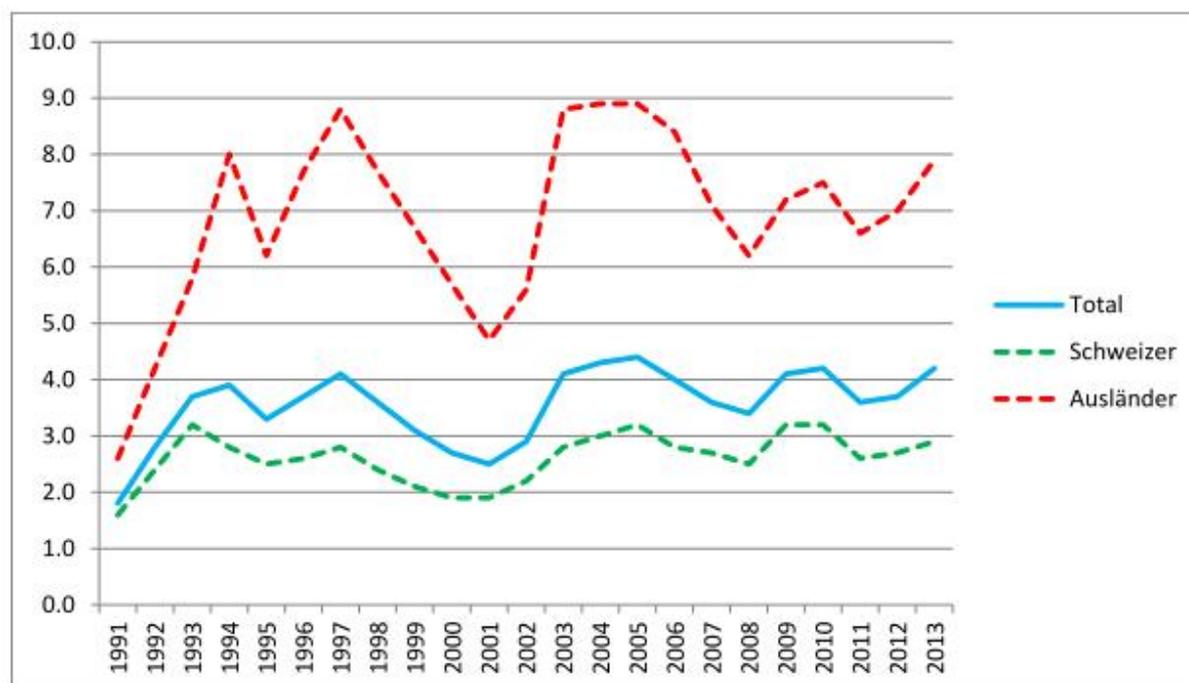
Les expériences faites ces dernières années indiquent que les travailleurs nouvellement immigrés concurrencent principalement les étrangers résidant en Suisse et les évincent du marché du travail. Ce phénomène peut être notamment observé dans l'hôtellerie et la restauration où des personnes d'ex-Yougoslavie sont remplacées par des Allemands ou d'autres ressortissants UE. Souvent les nouveaux immigrants coûtent moins cher ou sont mieux formés que les étrangers résidents. Tombant au chômage, ces derniers ne rentrent cependant pas dans leur pays, mais vivent d'abord du chômage, puis fréquemment de l'aide sociale.

Alors que la part des étrangers à la population suisse est d'environ 23%, elle est de 47% chez les chômeurs enregistrés, soit plus du double. Cette situation se reflète également dans le taux de chômage qui, en novembre 2013, était de 2,3% chez les Suisses et de 6,2% chez les étrangers.¹¹

Depuis l'introduction de la libre circulation des personnes, les étrangers provenant de l'espace UE bénéficient d'un accès très facile non seulement au marché du travail suisse, mais aussi à l'assurance-chômage (AC). La durée d'activité à l'étranger est en effet prise en compte pour le calcul de la durée de cotisation en Suisse, mais le salaire assuré – donc la prestations AC – se base totalement sur le dernier salaire réalisé en Suisse.

¹¹SECO: Situation sur le marché du travail. <http://www.seco.admin.ch/themen/00374/00384/index.html>

Taux de chômage 1991-2013¹²:



Quelle BFS.

Source: OFS

Total
Suisses
étrangers

Il s'avère que le taux de chômage chez les étrangers est massivement plus élevé que chez les Suisses. Même durant la haute conjoncture de 2008, il était supérieur à 6%. Les conséquences hautement problématiques de l'immigration de masse sont particulièrement graves dans ce domaine: par exemple, entre fin août 2012 et fin août 2013 le nombre de Portugais vivant en Suisse a augmenté de près de 13 000 alors que fin juin 2013 environ 9% des Portugais étaient au chômage. Un non-sens économique complet!

L'**immigration de masse** provoque de toute évidence une **augmentation du chômage**. Le chômage chez les immigrants est plus élevé que chez les Suisses. Les **immigrants** immigreront de plus en plus souvent **dans notre système social** et non pas dans le marché du travail.

Conclusion: les taux de chômage illustrent de manière particulièrement éclatante l'éviction des travailleurs étrangers résidant en Suisse – en majorité en provenance de pays hors UE, mais aussi de l'UE – par de nouveaux immigrants UE. Un autre effet d'éviction est perceptible chez les plus de 50 ans qui sont remplacés par des ressortissants UE de 30 ans qui coûtent moins cher.

¹²Taux de chômage: nombre de chômeurs âgés de 15 à 65 ans pour 100 personnes actives (actifs et chômeurs ensemble) de la population de l'âge correspondant.

Rudolf Strahm, ancien conseiller national du Parti socialiste et préposé à la surveillance des prix, a écrit à ce propos:

"En partant de plusieurs facteurs du marché du travail connus depuis longtemps, on peut identifier facilement une cause structurelle importante: l'ouverture du marché du travail par la libre circulation des personnes à partir de 2003, complètement depuis le milieu de 2007. En observant la microéconomie du marché du travail, on constate très vite que depuis l'introduction de la libre circulation des personnes il est beaucoup plus facile de recruter des personnes à l'étranger sans autorisation et sans contingent. D'innombrables agences de placement de personnel se sont installées pour recruter à l'étranger de la main-d'œuvre pour des entreprises suisses. Un effet d'éviction s'est développé fort discrètement au détriment des travailleurs résidents, effet qui conduit à cette hausse du risque de chômage que les auteurs du KOF relèvent "sans jugement de valeur". L'augmentation constante depuis plusieurs décennies du chômage-socle malgré l'augmentation massive du nombre de salariés est une autre preuve de cet effet d'éviction."¹³

1006 Assurance-chômage: cotisations et indemnités

Cotisations immigrants UE/AELE	25 % du volume total
Indemnités immigrants UE/AELE	31 % du volume total
Cotisations citoyens suisses	70 % du volume total
Indemnités citoyens suisses	54 % du volume total

Les **immigrants** en provenance de pays UE/AELE **chargent beaucoup plus l'assurance-chômage** que les Suisses.

1007 Aide sociale suisse

Le taux d'aide sociale en Suisse (nombre de bénéficiaires de l'aide sociale sur 100 habitants) est le suivant:

immigrants UE/AELE:	3,2 %
Suisses:	2,2 %

La proportion d'**étrangers UE/AELE** immigrés grâce à la libre circulation des personnes et revendiquant les prestations de l'aide sociale est de presque **50% plus élevée** que celle des Suisses.

¹³ "Tages-Anzeiger" (25.07.2015, "Die Fallen der Statistik" (Les pièges de la statistique), Rudolf Strahm

1008 Le "miracle de l'emploi"

Les partisans d'une libre circulation des personnes sans limite tirent souvent argument de l'augmentation massive du nombre d'emplois depuis l'introduction de ce système. D'un point de vue purement statistique, on constate en effet une multiplication des emplois. Mais le fait est que 64% des nouvelles places de travail créées appartiennent à la **fonction publique** (santé publique, bureaucratie de formation, administration, transports publics, etc.). Cette création d'emplois **ne contribue en rien à la croissance économique**, mais provoque des **charges de plus en plus lourdes pour les contribuables**.

En outre, pour chaque millier d'immigrants venant en Suisse, il faut des médecins, enseignants, mécaniciens en automobile, etc., supplémentaires parce que les nouveaux arrivants ont besoin de soins médicaux et d'autres services, parce que leurs enfants vont à l'école, parce que leurs voitures ont besoin d'entretien et de routes, etc. **L'immigration génère donc sans cesse une nouvelle immigration.**

La situation déjà précaire des institutions sociales suisses s'est considérablement aggravée à la suite de la libre circulation des personnes: premièrement, la forte immigration depuis l'UE dans le marché du travail suisse concurrence des Suisses et des étrangers résidents qui sont poussés vers le chômage; deuxièmement, nombre d'immigrants entrés grâce à la libre circulation des personnes finissent à l'aide sociale après avoir perdu leur emploi. L'accord de libre circulation des personnes ouvre grandes les portes de notre généreux système social à toute l'Europe. Cette situation est d'autant plus préoccupante que même l'UE commence à craindre les effets d'une "immigration de la pauvreté".

(Franz. Legenden Grafik)

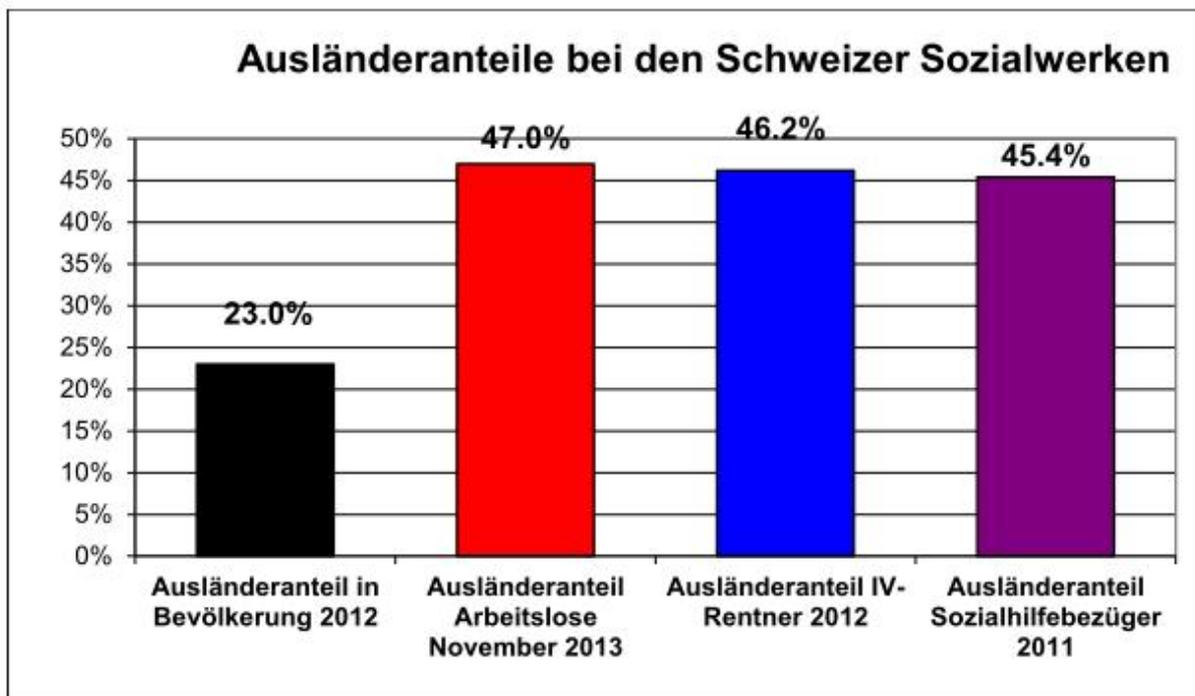
Part des étrangers aux institutions sociales suisses

Part des étrangers
à la population en 2012

Part des étrangers
aux chômeurs
en novembre 2013

Part des étrangers
aux rentiers AI en 2012

Part des étrangers
aux assistés sociaux
en 2011



Conclusion: un pays doit choisir: **soit il a un Etat social, soit il a des frontières ouvertes**. Les deux situations simultanément n'ont jamais fonctionné (d'après Milton Friedman).

11 Conclusion

Durant les sept années précédant l'introduction de la libre circulation des personnes, le PIB par habitant (prix courants) a augmenté de 19,3% alors que durant les sept années suivantes il a stagné (hausse de seulement 3,9% au total). Même en tenant compte de l'inflation, le PIB par habitant qui, selon l'Office fédéral de la statistique, sert en règle générale d'"indicateur du niveau de vie d'un pays", n'a même pas progressé de la moitié de sa hausse durant la période sans libre circulation des personnes.

La libre circulation des personnes n'a donc absolument pas augmenté le niveau de vie; elle a eu pour seul effet d'augmenter massivement le nombre d'habitants de la Suisse.

Une image: depuis l'introduction de la libre circulation des personnes, le gâteau a certes grandi, mais la part de chaque Suisse est restée la même.

Autre aspect inquiétant: les coûts exorbitants et sans cesse croissants que représentent pour la Confédération et l'économie les mesures d'accompagnement. Ces dernières ont de surcroît fait perdre à la Suisse un de ses principaux atouts dans la concurrence internationale des sites de production, c'est-à-dire la souplesse de son marché du travail. On en déduira que pour les partisans de la libre circulation des personnes, qui dissimulent systématiquement le prix énorme de cette situation, le "bilatéralisme" est bien plus une sorte de religion que le résultat d'une évaluation objective des avantages et des inconvénients.



Komitee gegen den
schleichenden EU-Beitritt

Case postale 54, 8416 Flaach
CCP: 85-126820-7, info@eu-no.ch

Les accords bilatéraux tomberont-ils? Le "document guillotine"

20 Circulation des personnes / Libre circulation des personnes

2001 Contenu

Liberté d'établissement réciproque (travailler et résider) entre la Suisse et tous les 28 Etats UE. Liberté de mouvement pour les actifs, les fortunés et les personnes cherchant un travail.

Les diplômes et certificats professionnels sont reconnus mutuellement.

Droit égal d'accès aux institutions sociales dans le pays de résidence.

Libre recrutement de main-d'œuvre dans tout l'espace UE.

Les entreprises (également à une seule personne) peuvent travailler jusqu'à 90 jours sans autorisation au-delà des frontières. Seule obligation: respecter les conditions de salaire et de travail du lieu du travail.

2002 Motivation

Le Conseil fédéral a approuvé cet accord dans l'objectif d'"éliminer des obstacles sur la voie de l'adhésion", car il n'a jamais abandonné son "objectif stratégique d'une adhésion".

L'accord est présenté avec l'argument du besoin de l'économie suisse en main-d'œuvre spécialisée.

(La réalité est qu'aucun pays du monde n'a besoin de libre circulation des personnes pour faire venir la main-d'œuvre spécialisée dont son économie a besoin.).

2003 Avantages

Les Suisses ont accès (habiter et travailler) à chaque pays membre de l'UE.

Le recrutement de main-d'œuvre dans les pays UE est possible de manière relativement peu bureaucratique.

2004 Inconvénients

La Suisse a perdu sa liberté de décision en politique d'immigration. (Tous les pays indépendants du monde revendiquent et utilisent leur souveraineté en termes de politique d'immigration. Hormis la Suisse, aucun Etat indépendant du monde n'a offert la libre circulation des personnes à d'autres Etats.)

Nivellement des salaires et de la prospérité. Le revenu par habitant stagne en Suisse depuis plusieurs années. Les recettes fiscales stagnent elles aussi.

L'immigration de masse est devenue une réalité (l'excédent annuel d'immigration a passé de 25 000 à 80 000 – 90 000 immigrants par an).

L'immigration dans l'Etat social suisse a fortement augmenté

Le chômage augmente de manière disproportionnée chez les immigrants.

Explosion des coûts de toutes les institutions d'aide sociale suisse (la Suisse offre les prestations sociales les plus élevées d'Europe).

**2005 Voici ce qu'a
décidé la Suisse
le 9 février
2014**

Le peuple et les cantons ont accepté l'initiative contre l'immigration de masse.

La Suisse règle à nouveau de manière autonome l'immigration sur son territoire.

L'immigration est réglée moyennant des contingents que le Conseil fédéral fixe en tenant compte de la situation économique.

Le principe de la préférence nationale s'applique sur le marché du travail.

**2006 Conséquences
d'une suppression**

La libre immigration en Suisse est terminée.

La Suisse décide à nouveau de manière autonome et définitive de l'immigration sur son territoire.

L'engagement de main-d'œuvre étrangère est à nouveau contrôlé par l'Etat (selon le système qui a parfaitement fonctionné entre 1971 et 2007).

La Suisse peut empêcher l'immigration dans son Etat social.

21 Transports aériens

- 2101 Contenu** Trafic aérien illimité entre tous les Etats de la région couverte par l'accord (28 membres de l'UE et la Suisse).
- Chaque compagnie aérienne de la région couverte par l'accord peut acquérir une participation majoritaire dans une compagnie aérienne de l'espace UE.
- Toutes les destinations aériennes de la région couverte par l'accord sont ouvertes à toutes les compagnies aériennes ayant leur domicile dans la région couverte par l'accord. Seuls les vols intérieurs dans le même pays UE (par ex., Stuttgart-Berlin) restent réservés aux compagnies UE.
- 2102 Motivation** Les compagnies aériennes aux activités internationales, notamment Swissair et Crossair, ont insisté pour que la Suisse conclue cet accord.
- 2103 Avantages** Conditions de concurrence comparables pour toutes les compagnies aériennes européennes (exception: vols intérieurs dans le même pays).
- 2104 Inconvénients** L'accord sur les transports aériens a un "caractère dynamique": la Suisse doit reprendre automatiquement et sans droit de participation toutes les conditions de concurrence et toutes les réglementations UE concernant le trafic aérien fixées par la seule UE.
- Les petits aéroports et les compagnies d'hélicoptère suisses privées souffrent de la surréglementation du trafic aérien imposée par Bruxelles.
- Aucune compagnie aérienne suisse n'a pu acquérir une participation majoritaire dans une compagnie aérienne UE. Cet accord n'offrait aucune garantie de succès. Les compagnies qui réclamaient cet accord ont fait faillite. La "stratégie de chasseur" de Swissair a échoué. La compagnie allemande Lufthansa a repris en tant que filiale la compagnie Swiss, issue de la faillite de Swissair et de la disparition de Crossair, qui réalise aujourd'hui des profits confortables.
- La Suisse a perdu son indépendance dans les transports aériens

2105 Conséquences de la suppression

La Suisse n'a guère de conséquences à craindre, car il n'existe plus en Suisse de compagnies aériennes indépendantes agissant au niveau intercontinental. Les éventuelles "mesures punitives" contre la Suisse toucheraient principalement la compagnie allemande Lufthansa.

Tout au plus peut-on prévoir des exigences bureaucratiques plus importantes pour l'établissement de nouvelles liaisons aériennes. Il faut cependant relever à ce propos que les anciens traités de transport aérien conclus avant l'accord bilatéral sur les transports aériens par la Suisse et les pays de destination des compagnies Swissair et Crossair sont toujours valables.

La surveillance de l'espace aérien n'est pas concernée par l'accord sur les transports terrestres. Elle ne subit pas de changement.

22 Transports terrestres

2201 Contenu

Admission de camions de 40 tonnes selon la norme UE (autrefois la limite de poids en Suisse était de 28 tonnes) sur le réseau routier suisse comme sur le réseau routier des Etats UE.

La RPLP (redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations) ne peut être appliquée qu'à un tarif réduit: de fait, la Suisse subventionne aujourd'hui avec un montant de 600 francs environ chaque transit d'un camion étranger.

Libre accès (open access) de toutes les compagnies de chemin de fer UE au réseau ferroviaire suisse.

2202 Motivation

L'UE a exigé la conclusion d'un accord sur les transports terrestres pour réduire le coût du transit alpin pour les transporteurs routiers UE. Elle a fait dépendre la conclusion d'un accord sur les transports aériens de celle d'un accord sur les transports terrestres dicté dans une large mesure par Bruxelles.

La Suisse prétendait appliquer par cet accord l'article constitutionnel sur la protection des Alpes, ce qui est faux.

La gauche politique a salué cette augmentation massive de l'impôt sur les transports routiers. Les principaux concernés sont les transporteurs suisses alors que les transporteurs UE profitent d'un subventionnement des transits par la Suisse.

2203 Avantages

Quelques simplifications dans le transport transfrontalier de marchandises: le cabotage, donc les transports entre trois pays au sein de l'UE ,est également ouvert aux transporteurs routiers suisses.

2204 Inconvénients

Pour imposer le transfert des transports de marchandises de la route au rail, objectif que la Suisse est seule à viser, la Suisse a dû financer seule les NLFA.

En raison du bas tarif fiscal imposé par Bruxelles, la RPLP est loin de couvrir les coûts des transports de marchandises par la route alors que cet objectif avait été initialement visé.

Alors que la Suisse et les cantons situés sur les axes de transit ont tiré durant des siècles des bénéfices notables du trafic de transit, notre pays est forcé, depuis la conclusion de l'accord sur les transports terrestres, de subventionner massivement le transit étranger de marchandises par les Alpes (environ 600 francs par trajet).

Contrairement à ce qui a été convenu, les pays UE voisins de la Suisse n'ont pas réalisé diverses infrastructures d'accès aux NLFA sur leur territoire. Ces équipements ont été en grande partie construits aux frais des contribuables suisses. Les NLFA (St-Gothard, Loetschberg, Ceneri) coûtent finalement à la Suisse quelque 24 milliards de francs (un coût global de 14,9 milliards de francs avait été annoncé en 1992). Compte tenu des coûts supplémentaires pour les voies d'accès (en bonne partie situées à l'étranger) et d'autres aménagements qui se sont avérés nécessaires, la facture finale se situera entre 30 et 40 milliards de francs. L'exploitation des NLFA coûtera à la Suisse environ 2 milliards de francs par an.

L'application de l'article constitutionnel sur la protection des Alpes est plus aléatoire que jamais.

2205 Conséquences de la suppression

La Suisse peut à nouveau décider seule du volume et des coûts du transit alpin de marchandises.

Fin du subventionnement du transit alpin de transporteurs routiers étrangers par la Suisse.

La Suisse peut appliquer librement la RPLP.

Des mesures de rétorsion ne sont guère à craindre. Si néanmoins Bruxelles devait en prendre, les transporteurs suisses devraient ouvrir des filiales dans les Etats membres de l'UE. Les transporteurs

suisses actifs au niveau international en possèdent déjà.

23 Agriculture

2301 Contenu	<p>Libéralisation du commerce du fromage au niveau européen.</p> <p>Réduction des droits de douane sur les fruits, les légumes et l'huile d'olives.</p> <p>Uniformisation des conditions pour les produits bio, l'hygiène du lait, la lutte contre les épizooties, la protection phytosanitaire, les fourrages et les semences.</p> <p>Normes de qualité pour les fruits et légumes.</p> <p>Protection des appellations d'origine des vins et spiritueux.</p>
2302 Motivation	<p>Le commerce de gros de fromage demandait des facilités d'exportation.</p> <p>L'UE exigeait un meilleur accès aux consommateurs suisses.</p> <p>Les organisations de consommateurs suisses réclamaient une baisse du prix des denrées alimentaires par une augmentation des importations.</p>
2303 Avantages	<p>Les possibilités d'exportation s'accroissent grâce à l'accès des producteurs suisses au grand marché UE. (De fait, seuls quelques produits suisses à prix élevé ont réussi à conquérir des parts au marché UE.)</p> <p>Réduction d'obstacles tarifaires et techniques au commerce.</p>
2303 Inconvénients	<p>Des exploitations produisant à bas prix peuvent accéder au marché suisse.</p> <p>La Suisse perd une partie de sa souveraineté alimentaire.</p> <p>La disparition d'exploitations agricoles suisses s'accélère.</p> <p>La Suisse perd des moyens de contrôle de la qualité.</p> <p>La Suisse perd l'influence sur les conditions de production.</p> <p>L'agriculture suisse perd des parts au marché intérieur suisse.</p> <p>L'augmentation des importations de fromages frais pose des</p>

problèmes aux producteurs suisses de fromage.

La baisse promise des prix ne s'est pas réalisée.

**2305 Conséquence
de la suppression**

L'UE était et est toujours la principale intéressée à l'accord sur l'agriculture. La suppression de celui-ci n'aurait guère de conséquences négatives pour la Suisse.

La Suisse retrouverait la possibilité d'introduire des restrictions qualitatives et quantitatives pour les importations de produits agricoles afin de protéger sa propre agriculture.

24 Marchés publics

2401 Contenu

Les mandats des pouvoirs publics dans les domaines des constructions hydrologiques, des transports, de l'énergie, des télécommunications, des transports ferroviaires ainsi que les acquisitions de la Confédération, des cantons, des communes et d'entreprises ayant une concession publique doivent faire l'objet d'un appel d'offres dans tout l'espace couvert par l'accord (28 Etats UE plus la Suisse). L'offrant le moins cher doit recevoir le mandat.

Les mises au concours internationales sont obligatoires non plus seulement pour les projets nationaux, mais aussi pour les projets régionaux et locaux.

2402 Motivation

Les entreprises suisses exigeaient les mêmes conditions dans l'espace UE que les celles dont profitent les entreprises UE en Suisse.

2403 Avantages

Les entreprises suisses les plus concurrentielles peuvent décrocher des mandats supplémentaires dans l'espace UE. (Il faut cependant savoir que ce même avantage est garanti par les règles OMC. Les espoirs du secteur suisse du bâtiment d'obtenir des mandats supplémentaires dans l'espace UE n'ont pas été comblés.)

L'attribution de mandats à des offrants étrangers aurait permis de réaliser des économies au profit des contribuables suisses. Il n'existe cependant aucune donnée statistique confirmant cette hypothèse.

- 2404 Inconvénients**
- Les avantages attendus par la Suisse ne se sont pas concrétisés.
- Des offrants étrangers (notamment en provenance de pays à bas salaires) ont décroché de nombreux mandats des pouvoirs publics suisses (avec une part d'environ 45% aux mandats).
- Les mandats suisses ont attiré une foule de "SA à un seul homme" qui travaillent à des conditions nettement plus avantageuses que les maisons suisses (qui sont, par exemple, liées à des conventions collectives de travail). Les mesures d'accompagnement imposées par les syndicats et la gauche politique n'ont pas eu les effets escomptés.
- Les exigences administratives pour la mise au concours et l'attribution des mandats ainsi que le mode de paiement prescrit via les banques sont beaucoup plus compliquées que prévu.
- 2405 Conséquences d'une suppression**
- Celles-ci sont faibles, car la majorité des dispositions de cet accord bilatéral sont contenues dans les normes OMC actuelles qui s'imposent dans le monde entier (la Suisse motive aujourd'hui d'une manière générale ses appels d'offres par les normes OMC.)

25 Obstacles techniques au commerce

- 2501 Contenu**
- Reconnaissance réciproque des examens, certifications, annonces, admissions de produits pour la majorité des produits industriels. Une seule certification suffit pour l'admission d'un produit dans tout l'espace couvert par l'accord (28 pays membres de l'UE plus la Suisse).
- 2502 Motivation**
- L'espoir d'une simplification du commerce international et d'une réduction des charges bureaucratiques: facilité d'exportation.
- L'économie suisse et les organisations de consommateurs suisses ont exigé avec insistance la conclusion de cet accord.
- 2503 Avantages**
- Exportations facilitées et accélérées, réduction des coûts.
- Mêmes conditions pour tous les producteurs de tout l'espace couvert par l'accord.
- Le lancement de nouveaux produits sur le marché n'est plus retardé.

- 2504 Inconvénients**
- Les produits UE bénéficient d'un accès facilité au marché suisse.
- Les pays UE peuvent maintenir des conditions et prescriptions protectionnistes.
- La pression sur la Suisse pour lui imposer des normes et réglementations UE (même totalement déraisonnables) augmente.
- La bureaucratisation relative à la normalisation ne cesse de s'alourdir sous le prétexte d'une uniformisation des réglementations.
- 2505 Conséquences d'une suppression**
- La Suisse ayant adapté depuis 1992 ses prescriptions sur les produits dans une large mesure aux normes UE, il ne paraît guère probable que des produits suisses soient exclus du commerce international.
- Les charges bureaucratiques pour la certification, etc. augmentent bien que les processus de certification dans l'UE aient été fortement centralisés. Le cas échéant, il faudra procéder à la certification du même produit séparément dans plusieurs pays UE.
- La majorité des conditions UE figurent également dans les règles de l'OMC. Grâce aux prescriptions OMC, la suppression de l'accord sur les obstacles techniques au commerce ne poserait pas de problèmes insurmontables à la Suisse.

26 Recherche/Formation

- 2601 Contenu**
- Les chercheurs suisses de l'industrie et des sciences peuvent accéder aux programmes de recherche au même titre que les chercheurs UE.
- Les centres de recherche et entreprises suisses peuvent participer aux programmes de recherche UE.
- 2602 Motivation**
- Mise en réseau de la recherche scientifique suisse.
- L'UE apprécie la participation financière de la Suisse à ses programmes de recherche.
- 2603 Avantages**
- Des chercheurs suisses profitent de bourses de recherche et de programmes d'échange.
- La Suisse profite de la recherche européenne dans le domaine des technologies de pointe.

Des PME bénéficient également d'un meilleur accès aux programmes de recherche UE.

2604 Inconvénients

La recherche publique gagne des parts au détriment de la recherche privée et des entreprises.

Focalisation de la recherche sur le mauvais partenaire (sur une UE totalement bureaucratisée et non sur les Etats-Unis qui sont leaders de la recherche appliquée).

Contrairement à la recherche pratiquée aux Etats-Unis, la recherche centralisée et bureaucratisée par l'UE est avant tout axée sur les subventions.

2605 Conséquences d'une suppression

Une résiliation de l'accord n'annule pas immédiatement le statut de la Suisse en tant que pays associé aux programmes de recherche UE. Une résiliation n'aurait donc pas pour effet une exclusion, voire une isolation de la Suisse.

La liberté des échanges scientifiques (notamment avec les Etats-Unis) est garantie sur le plan mondial. Il n'y a pas lieu de craindre une atteinte à la mise en réseau de la Suisse.

La Suisse étant membre fondateur (et fortement payeur) de nombreuses institutions scientifiques suisses en Europe, elle est suffisamment protégée contre une exclusion de ces organisations.

Les contributions financières suisses aux programmes de recherche européens sont considérables – et le plus souvent indispensables pour les partenaires UE. La participation de la Suisse aux programmes de recherche correspondants est donc assurée.

La participation financière de la Suisse aux programmes de recherche UE est libérée de toute contrainte.

27 Schengen/Dublin

L'UE ayant annoncé que l'abandon de la libre circulation des personnes par la Suisse aurait également pour effet la suspension des accords Schengen/Dublin, nous esquissons également ici ces traités bien qu'ils ne fassent pas partie des accords bilatéraux I.

2701 Contenu de l'accord de Schengen

Faciliter le trafic de voyageurs par la suppression des contrôles aux frontières intérieures entre les Etats adhérant à l'accord de Schengen.

Les contrôles frontaliers sont maintenus uniquement aux frontières extérieures de l'espace Schengen (donc uniquement à l'égard d'Etats ne faisant pas partie de l'accord de Schengen).

Un système de poursuite et de surveillance centralisé (SIS) est censé améliorer la sécurité transfrontalière.

2702 Contenu de l'accord de Dublin

Les requérants d'asile ne peuvent déposer leurs demandes d'asile que dans le premier pays UE dans lequel ils sont entrés (ledit "pays du premier accueil").

Le pays du premier accueil doit mener la procédure d'asile.

Les requérants d'asile qui se rendent dans un autre pays signataire de l'accord de Dublin avant la fin de la procédure d'asile peuvent être renvoyés sans autre forme de procès dans le pays du premier accueil.

2703 Motivation

Après le non du peuple et des cantons au traité EEE/CE le 6 décembre 1992, le Conseil fédéral, soutenu par une majorité du Parlement, a redoublé d'efforts pour pouvoir adhérer au système Dublin/Schengen.

Cette politique n'a cependant eu du succès que dans le cadre de la conclusion des accords bilatéraux II (2004).

2704 Avantages

On a promis un surcroît de sécurité et des économies de coûts (80 à 100 millions de francs selon le Conseil fédéral) dans le secteur de l'asile. (C'est le contraire qui s'est produit.)

On a promis une plus grande sécurité dans toute l'Europe moyennant une modeste participation de 7,4 millions de francs. (C'est le contraire qui s'est produit.)

On a promis des économies pour la caisse fédérale de l'ordre de 73 millions de francs. (Cette promesse non plus ne s'est absolument pas réalisée.)

Accélération des passages frontaliers entre les Etats Schengen. Les mesures chicanières aux frontières sont supprimées.

Selon les promesses du Conseil fédéral, l'accord de Dublin aurait dû, s'il avait été fidèlement appliqué, décharger la Suisse d'un grand nombre de procédures d'asile (parce que la Suisse est entourée d'Etats Schengen). Seuls des requérants arrivant en Suisse

directement par la voie aérienne pourraient encore déposer une demande d'asile dans le pays. (Ces attentes n'ont pas non plus été satisfaites.)

Le tourisme profite de l'uniformisation des visas (un seul visa suffit pour tout l'espace Schengen).

2705 Application

Ni l'accord de Schengen, ni celui de Dublin n'ont été appliqués conformément aux dispositions convenues.

Les avantages annoncés pour ces deux accords ne se sont jamais réalisés (à l'exception de l'accélération du trafic transfrontalier intérieur).

2706 Inconvénients

Facilite l'immigration de masse incontrôlée.

Augmentation massive de la criminalité transfrontalière (notamment en raison de la surveillance insuffisante des frontières extérieures de l'espace Schengen).

Augmentation massive du nombre de demandes d'asile. (Les pays du premier accueil, l'Italie en particulier, refusant systématiquement d'enregistrer les requérants d'asile, le mécanisme Dublin ne fonctionne à nulle part).

Les coûts des deux accords qui fonctionnent mal ou qui ne fonctionnent pas du tout dépassent massivement les chiffres annoncés.

Les deux accords sont de type "dynamique". Cela signifie que la Suisse doit reprendre automatiquement et sans aucun droit de participation les modifications ou extensions apportées par l'UE aux deux accords. Depuis l'adhésion de la Suisse à l'accord de Schengen, ce dernier a subi quelque 150 modifications.

Les activités de tir sportif hors service ont été sensiblement restreintes par le développement du droit de Schengen dicté par Bruxelles.

Le système d'information de sécurité (SIS II) a pris plusieurs années de retard. Le moins qu'on puisse dire est que le gain de sécurité qu'il apporte est contesté.

La Suisse ne profite que très modérément de l'accord de Dublin parce qu'aucun Etat UE ne le respecte effectivement. L'afflux de requérants d'asile ne cesse d'augmenter alors que les possibilités de renvoi sont de plus en plus restreintes.

La bureaucratie de surveillance des citoyens honnêtes (par ex., moyennant le passeport biométrique) s'est massivement alourdie.

**2707 Conséquences
d'une
suppression**

Actuellement frontière intérieure de l'espace Schengen, la frontière suisse devient une frontière extérieure.

L'organisation des contrôles frontaliers revient dans la compétence législative exclusive de la Suisse. (Il n'y a pas lieu de craindre des mesures de contrôle rigoureuses de la part des Etats voisins de la Suisse, car celles-ci frapperaient avant tout les Suisses faisant leurs achats dans les régions étrangères voisines ainsi que les 280 000 frontaliers travaillant en Suisse.)

L'introduction de mesures chicanières contre des voyageurs à passeport suisse aux frontières intérieures de l'espace Schengen (par ex., les aéroports) serait en principe possible.

L'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen/Dublin n'a guère apporté d'avantages à l'UE. Sa résiliation aurait donc aussi peu d'inconvénients pour les deux parties.

Comme pays non-membre de l'accord de Schengen, la Suisse pourrait éventuellement perdre son accès au système d'information et de surveillance SIS. (Rappelons à ce sujet que la Grande-Bretagne est raccordée au système SIS bien qu'elle ne soit pas membre de l'espace Schengen).

La collaboration de la Suisse avec Interpol (auquel participent au total 190 Etats) ne serait pas concernée, pas plus que celle à Europol.

L'exclusion de la Suisse du visa Schengen pourrait compliquer les voyages vers la Suisse.

Des facilités touristiques devraient être négociées individuellement avec les Etats concernés.